

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 7 avril 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Lot 3 276 454, rue de Bellegarde

Demande déposée le 22 novembre 2024 par M. Ian Lacharité concernant le lot 3 276 454 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé sur la rue Bellegarde.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une construction neuve, une marge avant de 9,0 mètres alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant de 10,0 mètres.

Donné à Magog, le 13 mars 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
